

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-012**

Portant approbation de l'avenant 1 au bail de location d'un local commercial, conclu avec l'Institut Kaline

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de commerce, et notamment l'article L. 145-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu le bail de location d'un local commercial, conclu avec l'Institut Kaline à compter du 1^{er} mars 2004, pour une activité d'institut de beauté dans des locaux situés au rez-de-chaussée de la Résidence les Marronniers, 55 rue des Marronniers à Viry, cadastrés section B n°18003, et d'une superficie de 80,70 m² ;

Considérant que ledit bail a été prorogé tacitement à l'issue des 9 premières années d'exécution ;

Considérant que l'Institut Kaline a sollicité en date du 7 mars 2024, le renouvellement exprès du bail commercial ;

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver l'avenant 1 au bail de location d'un local commercial, conclu avec l'Institut Kaline, dont le siège est sis 55 rue des Marronniers – 74 580 VIRY.

Article 2 :

Les éléments principaux de l'avenant sont les suivants :

- Objet : renouvellement du bail de location d'un local commercial avec l'Institut Kaline ;
- Durée : 9 ans à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- Incidence financière : aucune

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à l'Institut Kaline.

Viry, le 29 mars 2024

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>3.3 - Locations</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	